



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2023\_05\_140** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** En raison de travaux de pose de chambres télécoms et 15 mètres de linéaire de PVC entre ces 2 chambres effectués par l'entreprise Axians fibre Sud-Ouest, **Avenue Pasteur et croisement Allée de Bel Air**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. Double sens de circulation maintenue avec un basculement sur chaussée opposée. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

#### **Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains, commerces et hôtels, devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Axians Fibre Sud-Ouest, responsable des travaux.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 22 Mai 2023 et le 5 juin 2023**. La durée prévue des travaux est de : 4 jours.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.


## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Axians Fibre Sud Ouest [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le - 2 MAI 2023  
La Maire,

  
Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte